

occidentaux ne devaient pas simplement se contenter de réagir aux attentats terroristes, mais qu'ils devaient aussi élaborer une stratégie à long terme pour les prévenir.⁶ Le 6 juin 1987, à l'issue du Sommet économique de Venise, les chefs d'État et de gouvernement des sept pays participants (l'Allemagne fédérale, le Canada, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon) ont émis une déclaration commune qui condamnait vigoureusement le terrorisme international, qui réclamait une action concertée, dans les limites du droit international, contre les États qui parrainent ou appuient le terrorisme et qui réaffirmait la détermination des signataires à combattre le terrorisme par une action nationale et par la coopération internationale. Ces engagements s'ajoutaient à ceux énoncés dans la Déclaration de Tokyo (1986).

Le débat parlementaire

La question du terrorisme n'a pas fait l'objet de discussions approfondies à la Chambre des communes depuis l'été 1986. Tout au plus, peut-on noter l'intervention du député conservateur Bob Pennock qui, en octobre 1986, saluait l'adoption à l'unanimité d'une résolution canadienne à l'OACI, qui faisait un "crime international" des attaques terroristes contre les aéroports.

Aux termes de cette résolution, les pays membres sont tenus

d'appréhender et de poursuivre en justice les terroristes soupçonnés d'avoir attaqué des aéroports n'importe où dans le monde, peu importe où ils ont été arrêtés. Les individus soupçonnés de terrorisme seraient renvoyés à d'autres pays signataires même en l'absence d'un traité d'extradition. (...) Il s'agit là d'une autre initiative positive dans la lutte contre le terrorisme international.⁷

Ouvrages de référence récents

Bernstein, R., "The Terror: Why France? Why Now?", *The New York Times Magazine*, 19 octobre 1986, pp. 31-34, 40-43.

⁶ *Globe and Mail*, 31 janvier 1987.

⁷ *Débats de la Chambre des communes*, 10 oct. 1986, p. 275.